

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2015 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin Plourde, Marie Ouellette et Stéphanie Simard, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h36 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 65-2015

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2015

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 66-2015

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés en février 2015 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 28 février 2015, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires en février 2015 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 28 février 2015 et les comptes à payer de février 2015 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 28 février 2015 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 28 février 2015 du chèque #7560 au chèque #7603 pour un montant total de 273,828.54\$
- Comptes payés en février 2015 par Accès D Affaires au montant de 327.94\$
- Comptes à payer de janvier 2015 du chèque #7604 au chèque #7652 pour un montant total de 109,706.86\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune question)

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

RÉSOLUTION No 67-2015

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NO 354-2013 – NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET DU SUBSTITUT À LA MRC DE JOLIETTE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution no 354-2013 comme suit :

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| 1- Mme Stéphanie Simard | De Mars 2015 à Oct. 2015 |
| 2- M. Jacques Robitaille | De Nov. 2015 à Juin 2016 |

RÉSOLUTION No 68-2015

FORMATION DONNÉE PAR LA FQM

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Marc Corriveau, Maire, à assister à la formation « Maîtriser vos dossiers municipaux » le 21 mars 2015 à Saint-Roch-de-l'Achigan au coût de 325.00\$ plus taxes. Les frais d'inscription seront payés par la Municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 69-2015

DOSSIERS À ACHEMINER CHEZ LE PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS POUR COLLECTION DE TAXES MUNICIPALES

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers de d'acheminer auprès de Me Pierre-Édouard Asselin les dossiers dont les taxes 2013 sont impayées afin de collecter les taxes.

RÉSOLUTION No 70-2015

DÉCLARATION DU MOIS D'AVRIL – MOIS DE LA JONQUILLE

Considérant que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

Considérant que la Société canadienne du cancer travaille à sauver des vies;

Considérant que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

Considérant que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

Considérant que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

Considérant que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

Considérant que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers de décréter que le mois d'avril est le mois de la jonquille.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

RÉSOLUTION No 71-2015

DEMANDE DE SUBVENTION – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande à Mme Véronique Hivon, députée de Joliette, une aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal.

RÉSOLUTION No 72-2015

RÉSOLUTION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTES

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 28,851.00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

Pour ces motifs, sur une proposition de Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'Aide à l'entretien du réseau routier local.

RÉSOLUTION No 73-2015

CONTRAT ANNUEL 2015 AVEC HORTI-SOLUTION

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services de Horti-Solution, en voici les détails :

1. Entretien annuel régulier des aménagements paysagers au montant de 2,940.00\$ plus taxes
2. Remplissage et entretien des pots rouges à l'école, à la Mairie et à la salle Saint-Joseph au montant de 285.00\$ plus taxes
3. Faire les aménagements devant le Centre communautaire pour un montant variant de 1,400.00\$ à 1,800.00\$ plus taxes
4. Irrigation à 60.00\$/heure plus taxes

RÉSOLUTION No 74-2015

PAIEMENT DE LA FACTURE DE PIERRE BRABANT CPA – AUDIT DE LA REDDITION DE COMPTE TECQ

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture de Pierre Brabant cpa concernant l'audit de la reddition de compte de la TECQ 2010-2013 datée du 30 janvier 2015 au montant de 1,500.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 75-2015

ACCEPTER L'ESTIMÉ SOUMIS PAR LES PROPRIÉTAIRES DE LA PHARMACIE POUR L'AGRANDISSEMENT DU LOCAL DE L'IEMR ET ACCEPTER LA CÉDULE DE REMBOURSEMENT DES COÛTS DE RÉNOVATION AUX PROPRIÉTAIRES DE LA PHARMACIE

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a décidé dès le départ de participer au projet de l' »Infirmière en milieu rural »(IEMR) en 2012;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas n'avait pas de local répondant aux différentes exigences du CSSS du Nord de Lanaudière;

Attendu que les propriétaires de la pharmacie Uniprix de Saint-Thomas ont décidé de rénover en 2012, à leur frais, afin de construire un local approprié à l'IEMR;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

Attendu que le local situé à la pharmacie accueille l'infirmière depuis le 31 octobre 2012;

Attendu que l'achalandage de l'IEMR à Saint-Thomas est très élevé comparativement aux autres municipalités de la MRC de Joliette;

Attendu que l'entente entre le CSSS du Nord de Lanaudière et la MRC de Joliette chapeautant le projet de l'IEMR a été renouvelé récemment pour une période de cinq (5) ans;

Attendu qu'à la signature de ladite entente, il était énoncé que le local à l'intérieur de la pharmacie de Saint-Thomas ne répondait plus aux exigences du CSSS du Nord de Lanaudière;

Attendu que ledit local était trop petit et devait être agrandi pour recevoir l'IEMR;

Attendu que les propriétaires de la pharmacie Uniprix de Saint-Thomas demandent un soutien financier à la Municipalité pour agrandir le local afin de continuer le projet de l'IEMR à Saint-Thomas;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a reçu l'estimé de Construction Patrick St-Cyr inc. au montant de 12,584.01\$ taxes incluses;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas croit au projet de l'IEMR puisque les services donnés par l'infirmière répondent réellement à des besoins de la communauté;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte d'accorder une aide financière de 12,584.01\$ taxes incluses sur une période n'excédant pas cinq (5) ans, conformément à l'article 14.1 du Code municipal, sous la forme d'un bail d'occupation au bénéfice de la Municipalité de Saint-Thomas avec des loyers mensuels échelonnés sur cinq (5) ans dans le but de couvrir les coûts de rénovation pour rendre le local adéquat aux exigences du CSSS du Nord de Lanaudière.

Que le bail sera notarié afin de l'inscrire contre l'immeuble situé au 661, rue Principale à Saint-Thomas (pharmacie) au bureau de la publicité des droits pour protéger nos droits de locataire.

Que la Municipalité de Saint-Thomas s'engage à respecter ses engagements financiers (paiement du loyer) sur une période de cinq (5) ans advenant la fin du projet de l'IEMR à l'intérieur du terme de cinq (5) ans.

RÉSOLUTION No 76-2015

AUTORISER M. MARC CORRIVEAU, MAIRE, ET MME DANIELLE LAMBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, À SIGNER LE BAIL NOTARIÉ ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LES PROPRIÉTAIRES DE LA PHARMACIE POUR LE LOCAL DE L'IEMR

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer un bail notarié contre l'immeuble situé au 661, rue Principale à Saint-Thomas appartenant à 9282-4275 Québec inc. pour le local de l'IEMR (référence résolution no 75-2015).

Le notaire sera M. Mathieu Desroches et tous les frais associés au bail notarié seront assumés par la Municipalité de Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 77-2015

PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DE MME DANIELLE LAMBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, À L'ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la cotisation annuelle 2015-2016 de Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, auprès de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec au montant de 700.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 78-2015

PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DE MME SUZANNE BENOIT, RESPONSABLE DU SERVICE D'URBANISME, À L'ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la cotisation annuelle 2015-2016 de Mme Suzanne Benoit, responsable de l'urbanisme, auprès de l'Ordre des agronomes du Québec au montant de 642.73\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 79-2015

FORMATION À MME SUZANNE BENOIT, RESPONSABLE DE L'URBANISME, DONNÉE PAR LA COMBEQ

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Suzanne Benoit, responsable de l'urbanisme, à assister à une formation donnée par la COMBEQ. Les frais d'inscription de 270.00\$ plus taxes seront payés par la Municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 80-2015

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2015-2016 À CULTURE LANAUDIÈRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas renouvelle la cotisation annuelle 2015-2016 auprès de Culture Lanaudière pour un montant de 200.00\$.

AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT 2-2015

Mme Agnès Derouin Plourde, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'une modification au règlement no 2-2015 – Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Municipalité de Saint-Thomas afin de modifier l'article 74 introduisant les annexes précisant où sont interdits les feux à ciel ouvert.

AVIS DE MOTION – ADOPTION DE LA VERSION NUMÉRIQUE DU PLAN DE ZONAGE

Mme Marie Ouellette, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation d'un projet de modification au règlement de zonage 3-1993 afin de remplacer le plan de zonage portant les numéros ST-001 et ST-002 de l'annexe A par une version numérique intégrant les amendements adoptés de 1993 à 2014 inclusivement.

RÉSOLUTION No 81-2015

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 3.44-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le conseil municipal croit opportun de remplacer le plan de zonage portant les numéros ST-001 et ST-002 de l'annexe A par une version numérique qui intègre les amendements adoptés de 1993 à 2014 inclusivement;

Attendu que la base cartographique du nouveau plan est le cadastre rénové;

Attendu que, le niveau de précision étant amélioré, les numéros de lot n'apparaissent pas sur ce plan;

Attendu que les limites des zones apparaissant au nouveau plan, portant les numéros ST-001-2015 et ST-002-2015, ont été déterminées sur la base de la zone agricole provinciale, sur celle des cartes ST-001 et ST-002 constituant l'annexe A et sur les limites de lots du cadastre rénové;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté à la séance ordinaire du 2 mars 2015;

En conséquence, Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement portant le numéro 3.44-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Le premier alinéa de l'article 2.6 est modifié par le remplacement de « ST-001 » par « ST-001-2015 » et par le remplacement de « ST-002 » par « ST-002-2015 ».

Article 3

Le libellé suivant est inséré entre le premier et le deuxième alinéa de l'article 2.6 :

« Bien que la plupart des types d'usages autorisés apparaissent à l'annexe A, en tous temps, les grilles des usages et des normes constituant l'annexe B prévalent. »

Article 4

Le plan de zonage constituant l'annexe A du chapitre 5 du règlement 3-1993 intitulé : « règlement de zonage » de la municipalité de Saint-Thomas est remplacé par le plan de zonage constitué des cartes ST-001-2015 et ST-002-2015 jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe A.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière

AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT 3-1993

M. Maurice Marchand, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura un projet de modification au règlement de zonage 3-1993 afin de créer les zones résidentielles 51 et 52 à même la zone 30. Il y aura dispense de lecture selon l'article 445 du Code municipal.

RÉSOLUTION No 82-2015

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 3.45-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le terrain de l'ancienne boulangerie Gadoua, faisant partie de la zone 30, fait l'objet d'une requalification, afin d'y permettre un développement résidentiel;

Attendu qu'il est approprié de créer deux nouvelles zones et deux nouvelles grilles d'usages et de normes entre la rue Principale et la rue Frédéric-Mondor;

Attendu que l'usage industriel n'est plus pertinent dans la zone 30 et que les marges de recul et arrière sont à diminuer pour mieux correspondre au secteur bâti du résidu de cette zone;

Attendu que, par sa résolution no 261-2014, le conseil municipal acceptait l'orientation de développement du terrain de l'ancienne boulangerie;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la présente séance ordinaire du 2 mars 2015;

En conséquence, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement portant le numéro 3.45-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Le plan de zonage constituant l'annexe A ST-001-2015 du chapitre 5 du règlement 3-1993 intitulé : « Règlement de zonage » de la Municipalité de Saint-Thomas est modifié par la création des zones 51 et 52 à même la zone 30, tel qu'apparaissant à l'annexe AA faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 3

L'annexe B du chapitre 16 du règlement 3-1993 intitulé « Règlement de zonage » de la Municipalité de Saint-Thomas est modifié par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone 51 telle qu'apparaissant à l'annexe BB-1 faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 4

L'annexe B du chapitre 16 du règlement intitulé « Règlement de zonage » de la Municipalité de Saint-Thomas est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone 52 telle qu'apparaissant à l'annexe BB-2 faisant partie intégrante du présent règlement.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

Article 5

L'annexe B du chapitre 16 du règlement 3-1993 intitulé « Règlement de zonage » de la Municipalité de Saint-Thomas est modifiée par le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone 30 telle qu'apparaissant à l'annexe BB-3 faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 83-2015

ACHAT DU MODULE « MOBILITÉ SUR TABLETTE », HÉBERGEMENT, ENTRETIEN DE PG SOLUTIONS ET ACHAT D'UN IPAD Air2

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas acquière auprès de PG Solutions le module « Mobilité sur tablette », hébergement et entretien au montant de 3,874.66\$ taxes incluses et l'achat d'un IPAD Air2 au montant de plus ou moins 500.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 84-2015

AFFICHAGE DU POSTE D'ÉTUDIANT EN URBANISME

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Suzanne Benoit, responsable de l'urbanisme, à afficher un poste d'étudiant en urbanisme.

RÉSOLUTION No 85-2015

CESSION DU LOT 5 603 848 CORRESPONDANT À UNE PARTIE DE L'ANCIEN TRACÉ DE LA ROUTE 158 – PROPRIÉTAIRES RIVERAINS : MME DIANE CAMPLONE ET M. CLAUDE DE GRANDPRÉ

Considérant que Mme Diane Camplone et M. Claude De Grandpré, propriétaires riverains, demandent au conseil municipal le droit de leur céder la partie de l'ancien tracé de la route 158 contiguë à leur propriété;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

Considérant que les propriétaires ont soumis un plan d'opération cadastrale préparé par Michel Gascon, arpenteur-géomètre, sous sa minute 22870 ayant pour but de créer les lots 5 603 846, 5 603 847 et 5 603 848 en remplacement du lot 4 782 594;

Considérant que le lot 5 603 847 demeure la propriété de la Municipalité de Saint-Thomas puisqu'il est riverain à la propriété voisine des demandeurs;

Considérant que le lot 5 603 846 correspond à l'emprise actuelle de la route 158;

Considérant que le lot 5 603 848 à être cédé aux propriétaires riverains est actuellement occupé par ces derniers;

Considérant que les fins de parc ne s'appliquent pas en zone agricole;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas consente à aliéner à titre gratuit le futur lot 5 603 848, correspondant à une partie de l'ancien tracé de la route 158 et qui est majoritairement situé entre les lots 4 781 724 et 4 781 725, aux propriétaires Mme Diane Camplone et M. Claude De Grandpré et à céder tous droits, titres, intérêts et prétention qu'elle a ou pourrait avoir dans cette partie de terrain sans aucune garantie. Tous les frais (arpenteur-géomètre, notaire et autres) seront assumés par Mme Diane Camplone et M. Claude De Grandpré.

Que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer ledit acte de cession ainsi que l'approbation du propriétaire, document nécessaire à l'arpenteur;

Que la municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le permis de lotissement de la Municipalité.

RÉSOLUTION No 86-2015

DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59) PERMETTANT L'IMPLANTATION DE RÉSIDENCES DANS LA ZONE AGRICOLE DES MUNICIPALITÉS LOCALES

Considérant que lors d'une séance ordinaire tenue le 15 mai 2012, la MRC de Joliette a adopté la résolution numéro 121-05-2012 enclenchant le processus de demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ);

Considérant que ladite demande porte sur le premier volet de l'article 59, soit les îlots déstructurés (volet 1);

Considérant que les propositions d'îlots déstructurés ont été déposées par les Municipalités;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

Considérant que les 18 et 19 février 2013, des représentants de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), de l'UPA, de la MRC et des Municipalités ont tenu des rencontres de négociations pour valider chacun des îlots préférablement identifiés;

Considérant que la CPTAQ a transmis son orientation préliminaire numéro 375721 à la MRC de Joliette et aux municipalités en réponse à ladite demande à portée collective pour l'implantation de résidences dans la zone agricole décrétée en vertu de la LPTAAQ;

Considérant que la CPTAQ demande l'appui de chacune des municipalités de la MRC de Joliette ayant une zone agricole décrétée et de la MRC de Joliette;

En conséquence, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Thomas est favorable à l'orientation préliminaire de la demande à portée collective numéro 375721 visant la détermination des îlots déstructurés telle que décrite dans le dossier transmis par la CPTAQ;
- 3- Que la Municipalité de Saint-Thomas transmette une copie conforme de la présente résolution à la CPTAQ et à la MRC de Joliette.

RÉSOLUTION No 87-2015

DEMANDE D'APPEL D'OFFRES – TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA RUE VOLIGNY DE DEUX (2) KILOMÈTRES, SUR LA RUE PRINCIPALE EST ET AU DOMAINE LAFORTUNE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à une demande d'appels d'offres publique via le site du SEAO pour des travaux de réfection sur la rue Voligny sur une longueur de deux (2) kilomètres, sur la rue Principale Est et au Domaine Lafortune, sous deux (2) options.

RÉSOLUTION No 88-2015

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION – ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas avait demandé auprès de quatre (4) firmes de génie-conseil une soumission pour l'élaboration d'un plan d'intervention;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a reçu et ouvert quatre (4) soumissions, en voici le résultat :

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

1- Les Services EXP inc.	11,500.00\$ plus taxes
2- WSP	15,420.00\$ plus taxes
3- Le Groupe Forces senc	18,170.00\$ plus taxes
4- Beaudoin Hurens	20,400.00\$ plus taxes

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité accepte le plus bas soumissionnaire conforme soit Les Services EXP inc. au montant de 11,500.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 89-2015

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE M. STÉPHANE ALLARD ING. ET AGRONOME

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de service daté du 6 février 2015 de M. Stéphane Allard ing et agronome (honoraires professionnels) au montant de 2,250.00\$ plus taxes et plus les déplacements.

RÉSOLUTION No 90-2015

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME ECOGESPRO – ENTRETIEN DE DEUX (2) COURS D'EAU

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de service daté du 20 février 2015 de la Firme Ecogepro (honoraires professionnels), en voici les détails :

1- Cours d'eau Affluent F	1,125.00\$ plus taxes
2- Cours d'eau (près du site de neige usées)	2,150.00\$ plus taxes

RÉSOLUTION No 91-2015

PAIEMENT DE LA FACTURE DE BEAUDOIN HURENS

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture de Beaudoin Hurens no 15-0855 au montant de 3,800.00\$ plus taxes. Cette facture sera payée par le surplus libre.

RÉSOLUTION No 92-2015

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE TRAVAIL EN ESPACES CLOS

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Sécurité Lanaudière inc. datée du 2 février 2015 au montant de 6,213.00\$ plus taxes afin d'acquérir les équipements appropriés pour travailler en espaces clos. Cette facture sera payable par le surplus libre non affecté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

RÉSOLUTION No 93-2015

SOUMISSION – SOLUTION VENTECH

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin Ploude et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Solution Ventech au montant de 1850.00\$ plus taxes pour nettoyer la ventilation complète de la Mairie.

RÉSOLUTION No 94-2015

ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'achat de 3,000.00\$ plus taxes de sel à déglçage au besoin.

RÉSOLUTION No 95-2015

METTRE FIN AU MANDAT DE ARCAND LAPORTE KLIMPT ARCHITECTES SENCRL (RÉSOLUTION No 353-2014)

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas avait donné un mandat à Arcand Laporte Klimpt architectes sencrl (résolution no 353-2014) pour effectuer les plans et devis de la rénovation du chalet des loisirs;

Attendu que ladite firme a commencé à travailler sur le dossier après l'obtention du mandat par la Municipalité;

Attendu que la firme d'architectes a présenté certaines esquisses et estimés à la Municipalité pour la rénovation du chalet des loisirs;

Attendu que la Municipalité a réfléchi davantage au projet;

Attendu qu'après réflexion et pour une saine gestion des fonds publics, il serait plus avantageux pour la Municipalité de construire un nouveau chalet au lieu de rénover la bâtisse actuelle;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mette un terme immédiatement au mandat donné à Arcand Laporte Klimpt architectes sencrl par la résolution no 353-2014.

RÉSOLUTION No 96-2015

METTRE FIN AU MANDAT DE LES CONSULTANTS EL-TABBAH-SWAMINADHAN

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas avait donné un mandat à Les consultants El-Tabbah-Swaminadhan pour effectuer des plans et devis de la rénovation du chalet des loisirs au niveau de la structure de la bâtisse;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

Attendu qu'à la présentation de certaines esquisses et estimés présentés par Arcand Laporte Klimpt architectes sencrl pour la rénovation du chalet des loisirs;

Attendu qu'après réflexion et pour une saine gestion des fonds publics, il serait plus avantageux pour la Municipalité de construire un nouveau chalet au lieu de rénover la bâtisse actuelle;

Il est présenté Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mette un terme immédiatement au mandat donné à Les consultants El-Tabbah-Swaminadhan par la résolution no 354-2014.

RÉSOLUTION No 97-2015

METTRE FIN AU MANDAT DE COLLARD, ST-PIERRE EXPERTS CONSEILS

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas avait donné un mandat à Collard, St-Pierre experts-conseils pour effectuer des plans et devis de la rénovation du chalet des loisirs au niveau de la mécanique et de l'électricité;

Attendu qu'à la présentation de certaines esquisses et estimés présentés par Arcand Laporte Klimpt architectes sencrl pour la rénovation du chalet des loisirs;

Attendu qu'après réflexion et pour une saine gestion des fonds publics, il serait plus avantageux pour la Municipalité de construire un nouveau chalet au lieu de rénover la bâtisse actuelle;

Il est présenté par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mette un terme immédiatement au mandat donné à Collard, St-Pierre experts-conseils par la résolution 355-2014.

RÉSOLUTION No 98-2015

FORMATION DU COMITÉ MADA

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas nomme les personnes suivantes au sein du « Comité de pilotage Saint-Thomas » :

- | | |
|------------------------------|------------------------|
| 1- Mme Agnès Derouin Plourde | Conseillère municipale |
| 2- Mme Danielle Lambert | Directrice générale |
| 3- Mme Karine Marois | Chargée de projet |
| 4- Mme Gabrielle Coulombe | Vieillir dans sa comm. |
| 5- Mme Lyne Préville | CLD – Pacte rural |
| 6- Ginette Gagnon | CSSS |
| 7- Pharmacie Uniprix | Commercial |
| 8- Lyse Lemyre | FADOQ |
| 9- Mme Lisette Goyet | AFÉAS |
| 10-Mme Noëlla Goyet | Citoyenne |
| 11-Mme Carmelle Harnois | Citoyenne |

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

12-Mme Pauline Ducharme
13-Mme Diane Brisson

Citoyenne
Citoyenne

RÉSOLUTION No 99-2015

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas renouvelle la cotisation 2015 de Mme Karine Marois, directrice des loisirs, auprès de l'Association québécoise du loisir municipale au montant de 368.00 taxes incluses.

SOIRÉE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES – SAMEDI LE 28 MARS 2015

À titre d'information.

RÉSOLUTION No 100-2015

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – SURVEILLANCE DE PARCS ET ANIMATION AU CAMP DE JOUR DE LA SEMAINE DE RELÂCHE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'embauche de :

- 1- M. François Garceau à titre de surveillant des bâtiments au salaire minimum en cours.
- 2- Mme Maryse Vaillancourt, Mme Cindy Daigle Poirier et Émile Gingras à titre d'animateur au camp de jour de la semaine de relâche au tarif horaire du camp de jour durant l'été.

RÉSOLUTION No 101-2015

DEMANDE DE MME DANIELLE LEPAGE – PRÊT DE LA SALLE SAINT-JOSEPH

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas prête gratuitement la salle Saint-Joseph, samedi le 14 novembre 2015, à Mme Danielle Lepage pour organiser un spectacle bénéfique afin de ramasser des fonds pour la recherche sur la neuropathie sensorielle.

La Municipalité de Saint-Thomas s'engage à donner en novembre 2015 un montant de 200.00\$ pour la recherche.

RÉSOLUTION No 102-2015

AUTORISER LA FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE À EMPRUNTER CERTAINS CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière à emprunter pour son trajet de 120 kilomètres le rang Saint-Charles et le chemin Base-de-Roc , à emprunter pour son trajet de 160 kilomètres le chemin Base-de-Roc, rang Saint-Charles, rue Monique et rang Sud.

RÉSOLUTION No 103-2015

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

M. Marc Corriveau, Maire, avise les membres du conseil municipal et les gens présents dans la salle que son épouse demande un remboursement pour des activités hors territoire.

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède aux remboursements suivants :

1- Mme Luce Corriveau	90.00\$
2- Mme Marie-Andrée Courchesne	70.50\$
3- Mme Caroline Gervais	45.00\$
4- Mme Dominique Joly	107.06\$
5- Mme Carole Mc Cabe	108.00\$
6- M. Nicolas Picard	82.62\$

M. Marc Corriveau, Maire, a avisé les gens présents dans la salle du conseil que Mme Agnès Derouin Plourde, M. Maurice Marchand et M. André Champagne ont quitté la salle du comité plénier en raison du Code d'éthique et de déontologie adopté par la Municipalité de Saint-Thomas, mardi le 24 février 2015 et lundi le 2 mars 2015 lorsque les membres du conseil municipal ont discuté des deux (2) prochains points.

Donc Mme Agnès Derouin Plourde, M. Maurice Marchand et M. André Champagne n'auront pas le droit de vote, ne pourront pas prendre part aux discussions et ne pourront pas influencer le vote.

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA MUNICIPALITÉ – RÉSIDENCE SAINT-THOMAS

Une demande écrite de « Résidence Saint-Thomas » fut déposée à la table du conseil municipal.

RÉSOLUTION No 104-2015

DEMANDE D'UNE OPINION JURIDIQUE À ME YVES CHAÎNÉ DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ – RÉSIDENCE SAINT- THOMAS

Attendu que « Résidence Saint-Thomas » aimerait implanter sur le territoire de la Municipalité un immeuble de 16 à 20 logements pour personnes âgées autonomes;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

Attendu que « Résidence Saint-Thomas » a officiellement demandé un soutien financier de 305 280,00\$ à la Municipalité de Saint-Thomas pour lui permettre d'acquérir un terrain d'une superficie de 43,611.5 pi² au coût de 7,00\$ le pied carré afin de réaliser ce projet;

Attendu que « Résidence Saint-Thomas » est une personne morale sans but lucratif selon le Registraire des entreprises;

Attendu que « Résidence Saint-Thomas » est dûment enregistré sous la partie III de la Loi sur les compagnies;

Attendu qu'une municipalité peut, si elle l'estime approprié, subventionner un tel OBNL (organisme à but non lucratif);

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas gère des fonds publics et qu'elle est imputable envers les contribuables de cette gestion;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas aimerait pouvoir garantir son investissement auprès de « Résidence Saint-Thomas »;

Attendu qu'une municipalité peut aussi cautionner un tel projet ou un organisme;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille
Appuyé par Mme Marie Ouellette
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Saint-Thomas demande une opinion juridique à Me Yves Chaîné sur les conséquences légales d'une implication financière municipale dans un projet de résidences pour personnes âgées autonomes géré par un OBNL à court, moyen et long terme.

CORRESPONDANCES

RÉSOLUTION No 105-2015

JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES 2015

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Agnès Derouin Plourde à participer aux activités de la « Journée internationale des femmes 2015 » au Centre de femmes Marie-Dupuis dimanche le 8 mars 2015. Le coût du billet soit 20\$ sera payé par la Municipalité. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 106-2015

FÉLICITATIONS À AGRO-100

Attendu qu'Agro-100 célèbre son 25^{ième} anniversaire de fondation;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas est fière d'avoir une entreprise comme la vôtre sur notre territoire;

Attendu que votre entreprise, par le biais de vos dirigeants, a été capable de s'adapter à un marché en constante évolution;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

Attendu que vous avez sûrement mis beaucoup de temps, d'énergie et de passion pour récolter un succès comme le vôtre;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas veut souligner vos efforts;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas vous félicite pour votre 25^{ième} anniversaire de fondation.

RÉSOLUTION No 107-2015

LANCEMENT D'UN GUIDE – CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Stéphanie Simard à assister à la conférence de presse organisée par Le Centre de prévention du suicide de Lanaudière, mercredi le 25 mars à Notre-Dame-des-Prairies. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 108-2015

DEMANDE DE RÉVISION DE TARIFICATION – SOCCER

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a constaté que la tarification pour l'activité de soccer a augmenté de façon substantielle entre 2009 et 2015;

Attendu que ces hausses de tarification ont une incidence directe sur le nombre d'inscriptions des jeunes de Saint-Thomas à cette activité;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas contribue à un certain % des frais d'inscription, le Club de soccer Le Laser a aussi une responsabilité pour assurer le maintien de ce sport très populaire auprès des jeunes;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas investit d'année en année sur les infrastructures de soccer utilisé par Le Club de soccer Le Laser;

Attendu qu'il y a lieu de faire part au Club de soccer Le Laser de notre désaccord face aux hausses des frais d'inscriptions;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- 2- D'informer le Club de soccer Le Laser que la Municipalité de Saint-Thomas considère inacceptable les hausses de tarification imposées aux jeunes familles depuis 2009.
- 3- De demander au Club de soccer Le Laser de réviser sa tarification pour assurer le maintien de ce sport.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

- 4- Que copie de la présente résolution soit transmise au Club de soccer Le Laser ainsi qu'à toutes les municipalités de la MRC de Joliette.

RÉSOLUTION No 109-2015

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h39.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière